
Prospectus du Collège Royal de Henri IV.

Numéro d'inventaire : 1981.00069.27

Auteur(s) : Liez

Type de document : prospectus, catalogue publicitaire

Période de création : 2e quart 19e siècle

Date de création : 1837

Description : Feuillet imprimé formant livret, "restauré" avec du ruban adhésif.

Mesures : hauteur : 260 mm ; largeur : 196 mm

Notes : Prospectus du Collège Royal Henri IV, signé du Proviseur M. Liez et daté du 16 Août 1837. Objets d'enseignement - Conditions du pensionnat et tarif du prix des trousseaux.

Conservation: voir boîte enseignement masculin.

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire

Nom de la commune : Paris

Nom du département : Paris

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 3

Lieux : Paris, Paris

Collège Royal de Henri IV.

OBJETS DE L'ENSEIGNEMENT.

RELIGION, LANGUES ANCIENNES ET MODERNES, BELLES-LETTRES, PHILOSOPHIE, HISTOIRE, MATHÉMATIQUES, PHYSIQUE, CHIMIE, HISTOIRE NATURELLE, GÉOGRAPHIE, ÉCRITURE, DESSIN, ARTS D'AGRÉMENT, GYMNASTIQUE.

Condition du Pensionnaire.

Le prix de la Pension est de 1,000 francs, payables par trimestre et d'avance. Le premier trimestre scholaire commence au 1^{er} octobre.

La rétribution due à l'Université est de 45 francs, en sus de la Pension.

Cette rétribution est versée dans la Caisse du Collège; savoir, trois dixièmes pour chacun des trois premiers trimestres de l'année scholaire, et le dernier dixième pour le trimestre de juillet.

Les Élèves nouveaux doivent la pension et la rétribution à compter du 1^{er} du mois, s'ils entrent dans la première quinzaine, et à partir du 16, s'ils entrent dans la deuxième quinzaine.

L'Élève qui se retire avant la fin du trimestre, doit le trimestre entier.

Lorsque les Parents appellent près d'eux leurs Enfants pendant les vacances, il n'y a pas de déduction sur le trimestre.

Quand un Élève est absent, la pension ne cesse de courir que lorsque ses Parents ont fait connaître l'époque à laquelle ils ont l'intention de le retirer. Il est donc essentiel, dans l'intérêt des Parents, qu'ils ne négligent point d'en donner avis en temps opportun, et par écrit, le trimestre dans lequel l'avertissement est donné étant exigible.

L'Élève doit présenter, en entrant, un extrait de son Acte de naissance, un Certificat de vaccine et un Certificat de bonne conduite, s'il a déjà été dans une Maison d'éducation.

Les Parents qui n'habitent point Paris, doivent désigner un Correspondant domicilié dans cette ville. Ce Correspondant prend, par écrit, l'engagement de payer exactement la Pension, et de représenter la Famille pour tout ce qui concerne l'Élève.

Aucun Élève ne peut être admis au Collège qu'après avoir fourni un Trousseau exactement conforme, pour le nombre, la nature et la qualité des objets, au Tableau joint à ce *Prospectus*. Le tout doit être neuf, et marqué du Numéro de l'Élève.

Si les Parents le préfèrent, le Collège leur fournit le Trousseau, en totalité ou en partie, aux prix indiqués dans le Tableau.

Le Trousseau une fois fourni, les Parents n'ont plus à leur charge aucun frais d'entretien de leurs Enfants, tant en santé qu'en maladie.

L'habillement et le linge sont entretenus et renouvelés aux frais du Collège.

Les Élèves reçoivent tous les ans un habillement complet. Le chapeau est renouvelé tous les quinze mois.

Lorsqu'un Élève sort du Collège, et que son compte est soldé, on lui remet le meilleur des trois habillements qui sont à son usage, un chapeau et toutes les autres parties de son Trouseau, à l'exception des draps et des serviettes, qui appartiennent alors à l'Infermerie.

Ces Effets lui sont rendus dans l'état où ils se trouvent au moment de son départ.

Les livres classiques, le papier pour devoirs, dessin, écriture, les plumes et crayons seront fournis par le Collège pendant tout le temps de la durée des Études, et il ne sera présenté aucun mémoire aux Parents, sauf pour pertes d'effets ou dégradations duement constatées.

Les Maîtres d'arts d'agrément sont à la charge des Parents: Danse, 10 fr. par mois; Escrime, 12 fr.; Musique vocale, 10 fr.; Violon, 18 fr.; Piano, 20 fr.; Instruments à vent, 18 fr.; Équitation, 2 fr. par leçon.

Les Exercices gymnastiques sont aux frais du Collège. Seulement les Parents qui désirent que leurs Enfants prennent part à ces Exercices, doivent payer 20 fr. pour le costume.

Le Collège se charge d'entretenir et non de renouveler ce costume.

Les Élèves, outre les bains de pieds renouvelés fréquemment dans l'intérieur du Collège, sont conduits plusieurs fois dans l'année à des bains chauds, pour entretenir la propreté du corps. Le prix de chaque bain est fixé à un franc.

L'Infermerie est confiée à un Maître surveillant et à deux Soeurs hospitalières, assistées des Aides nécessaires. Un Médecin, un Chirurgien, un Dentiste, un Pharmacien y font habuellement le service aux frais du Collège.

Les docteurs sont constamment éclairés. Deux Domesticques sont chargés de veiller pendant toute la nuit, et font de fréquentes tournées.

L'enseignement de la Religion est confié à des Aumôniers qui demeurent dans le Collège.

Les Élèves non catholiques reçoivent toutes les facilités désirables pour étudier et pratiquer leur Religion. Ceux du culte Protestant sont conduits au Temple.

Les Élèves ne reçoivent de visites que de leurs Pères, Mères, Tuteurs ou Correspondans reconnus, ou des Personnes inscrites sur le Registre, ou portant une autorisation, par écrit, des Parents ou Correspondans.

Ils sortent tous les quinze jours, le Dimanche ou le Jeudi, avec leurs Parents ou Correspondans, ou sur une lettre d'eux.

Ils doivent être rentrés à l'heure fixée, et présentés au Concierge par la personne qui les ramène.

Un Élève ne peut apporter au Collège aucun livre sans le remettre immédiatement à son Maître-d'Étude, ou au Surveillant du parloir, pour être soumis à l'approbation du Proviseur.

Des notes trimestrielles et une correspondance fréquente tiennent les Parents au courant de tout ce qui concerne leurs Enfants. En outre, le Proviseur se fait un devoir de mettre sous les yeux des Familles, toutes les fois qu'elles le désirent, les notes qu'il reçoit chaque semaine de MM. les Professeurs et Maîtres d'Étude.

Paris, le 16 Août 1837.

Le Proviseur,

Liez.

Note. Les Lettres adressées aux Élèves ou à l'Administration du Collège doivent être affranchies.

TARIF DU PRIX DES TROUSSEAU

au Collège Royal de Henri IV.

QUANTITÉ des Objets.	DÉTAIL DES OBJETS.	ÉVALUATION DES OBJETS.		
		1 ^e TAILLE, de 4 pieds 10 pouces et au-dessus.	2 ^e TAILLE, de 4 pieds 9 pouces à 4 pieds 9 pouces 1/2.	3 ^e TAILLE, de 4 pieds 8 pouces 1/2 et au-dessus.
2	Habits de drap d'Elbeuf, bleu de roi, avec les boutons du Collège.	80	72	64
2	Pantalons du même drap.	40	38	36
2	Gilets idem.	13	11	9
3	Pantalons d'été, en mexicaine, laine et coton, couleur marron.	50	28	24
2	Gilets d'été, de la même étoffe.	8	7	6
2	Chapeaux ronds.	20	20	20
3	Paires de forts Souliers.	15	12	9
2	Paires de Draps de 16 mètres 65 centim. (1/4 aunes) chacune, en toile de cotonne, de 1 mètre 10 centim. de largeur (trois quarts et demi)	96	96	96
12	Serviettes en toile de cotonne, de 1 mètre 8 centim. (40 pouces).	36	32	32
12	Chemises en toile de cotonne.	92	86	80
12	Caleçons, dont 6 en siamoise blanche, et 6 en toile de Flandre.	48	44	42
12	Mouchoirs en toile de Bretagne, de 67 centimètres (58 pouces).	20	20	20
8	Cravates carrées en percale, de 75 centimètres (58 pouces).	16	16	16
3	Cravates de soie noire.	12	12	12
12	Paires de Bas de coton bleu mélangé de blanc.	32	30	28
6	Bonnets de coton doubles.	10	10	10
2	Brosses, l'une à peigne, l'autre à habits et un chausse-pied.	2	2	2
2	Peignes, un d'ivoire et un de corne, et un petit Sac pour les contenir.	2	2	2
	Marque du linge et 1 ^e garniture des bas.	12	12	12
		580	550	520
		60	60	60
		640	610	580

(*) Les Édifices universitaires obligent les Familles qu'à la fourniture de deux Mouschies; mais l'expédition prouve qu'il en faut plus pour qu'on puisse les renouveler sans fréquemment: que la propreté s'exige, surtout quand les enfans sont enchaînés. Pour les six Mouschies de supplément, il faudra ajouter 10 fr. à la somme indiquée ci-dessus. Les dix-huit Mouschies seront rendus à l'élève lors de sa sortie du Collège.